

AFFAIRE N° 44 - Autorisation de transférer un crédit d'investissement en subvention en capital pour acquisition d'une ambulance médicalisée lourde

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au budget de 1978, vous avez prévu un crédit de 100 000 F pour l'acquisition d'une ambulance pour les Sapeurs-Pompiers. Avec la création du S.A.M.U., il est d'autre part prévu que la Commune mette une ambulance médicalisée lourde à disposition du C.H.D. Le coût de cette ambulance très spécialisée est d'environ 160 000 F.

Le C.H.D. m'a fait savoir que le Ministère de la Santé était d'accord pour participer pour la différence, à la condition que le véhicule soit acquis par le C.H.D. qui est maître de l'opération.

Pour faciliter le montage financier de l'opération, je vous propose donc d'attribuer au C.H.D. (S.A.M.U.), sous forme de subvention en capital, la somme de 100 000 F initialement prévue pour l'ambulance ; le véhicule acquis étant ensuite basé au Corps de Sapeurs-Pompiers.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Dans cette affaire, nous avons donc les 100000 F prévus pour acheter une ambulance qui va être donnée en subvention en capital au C.H.D. pour qu'il puisse acheter le V.S.A.B. qui sera basé au Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*

* *